

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du SAMEDI 7 Juillet 1792.

TURQUIE.

De Constantinople, le 25 mai.

LE ministre, nouveau successeur de Jusuf-Pacha, n'est pas encore arrivé. On n'a pas vu sans étonnement l'accueil fait ici à M. de Gualtow, chargé d'affaires de Russie : mais ce qui démontre que le gouvernement turc veut conserver la paix, c'est l'apathie avec laquelle il a reçu l'avis d'un projet d'invasion russe sur le territoire polonois. L'ambassadeur de Pologne n'a pu produire aucun effet en donnant cette nouvelle.

Ces jours derniers le feu prit à un des quartiers de cette ville ; & six cents maisons furent réduites en cendres. A ce fléau vient de se joindre un plus cruel encore. La peste s'est manifestée dans presque toutes les parties de cette capitale & dans les villages voisins : elle exerce tous les jours ses ravages à Galata & à Péra ; elle fait aussi de très-grands progrès dans l'Archipel, dans plusieurs endroits de l'Asie, & sur-tout à Smirne.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 20 juin.

La bataille de Myr ne s'est pas trouvée en réalité telle qu'on l'a crue & assurée au départ du dernier courrier. Celui qui en avoit apporté la nouvelle n'avoit reçu de mission que de la bonne volonté. Il s'étoit empressé d'accourir de Nowno, où il étoit, sur une lettre écrite de Myr pendant l'action. Le fait est, suivant le rapport officiel, reçu 24 heures après, qu'à la suite d'un combat de plusieurs heures, les Polonois ont été forcés à la retraite. Elle s'est, au reste, faite en bon ordre ; ils n'ont perdu qu'une centaine d'hommes & un seul officier. Ils assurent en avoir tué beaucoup plus à l'ennemi, qui paroît en effet avoir été mis par la faute, ou autrement, assez en désordre pour ne pas profiter de son avantage.

Le général Judisky a dû se rapprocher du général Zabielo, vers Groéno. Ces deux corps forment ensemble environ 18 mille hommes.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 2 juillet.

Note imprimée par ordre de messeigneurs les états de Flandres, des objets brûlés & détruits par les troupes françoises nationales & autres, avant leur évacuation de la ville de Courtrai.

Fauxbourg de la porte de Lille.

Quinze maisons & une grange ; une blanchisserie de mille florins par an, & une petite campagne brûlée ; quatre censés ; une campagne ; un moulin à l'huile, & la maison à côté beaucoup ensoumazée.

Fauxbourg de la porte de Tournai.

Un moulin à vent & la maison du meunier à côté ; un jardin de plaisance & le jardin ruiné avec la maison d'un

particulier à côté ; huit censés ; trois maisons avec écuries & leurs appendances ; quarante maisons ; une cense considérable ; un moulin & la maison du meunier.

Fauxbourg de la porte Saint-Jean.

Dix-neuf maisons ; quatre censés ; cinq jardins de jardiniers, & trois auberges notables ; une auberge brûlée en partie, & sept cents piéces de toiles enlevées.

Vingt-neuf Brabançons en détéation.

F R A N C E.

De Paris, le 7 juillet.

Le conseil général de la commune de Paris fut assemblé le 2 juillet. M. Pétion y donna lecture d'une lettre adressée aux Parisiens par les citoyens de la ville de Montpellier. En voici le contenu :

« Freres & amis, les citoyens des départemens esperent de trouver en vous les hommes du 14 juillet 1789. Vous redoublez de vigilance, vous couvrirez de votre égide les représentans du peuple, vous déjouerez les complots de tous les factieux, & vous rejetterez de votre sein ces hommes perfides qui veulent vous inspirer des craintes sur notre réunion dans la capitale. Cette réunion est décidée : cette réunion est nécessaire pour le salut public, puisque nos ennemis la redoutent. »

M. Manuel a demandé l'impression & l'envoi aux 48 sections & aux 60 bataillons, de la lettre lue par M. le maire ; mais la proposition a été rejetée. M. Danton a voulu appuyer son digne collègue : on lui a dit que le substitut du procureur de la commune ne pouvoit pas parler, lorsque le procureur de la commune étoit présent. Alors M. Danton a proféré ces paroles menaçantes : Vous ne serez pas toujours aussi insolens envers les fonctionnaires patriotes.

Ces paroles ont excité un soulèvement général. En parlant d'une pétition signée de plus de 200 citoyens actifs, & présentée au conseil général de la commune, contre les événemens de la triste journée du 20 juin, M. Danton a dit : On y répondra le jour de la fédération. Pressé par plusieurs membres du conseil de donner l'explication de ce propos menaçant, il a ajouté : On la donnera à bout portant.

On a rappelé le substitut à l'ordre ; & on a arrêté que ses paroles, atroces dans la bouche d'un magistrat chargé de veiller à l'exécution de la loi, seroient inscrites au procès-verbal. Quant à l'objet de la pétition, le conseil général a arrêté qu'il en seroit fait renvoi à son comité des pétitions, pour le rapport lui en être fait.

Aux Rédacteurs de la Gazette Universelle.

Ne seroit il pas à craindre que l'assemblée nationale, instituée pour produire de sages réglemens & maintenir toutes les autorités sous le respect de la loi, fût, sans le vouloir, l'instrument d'une faction très-dangereuse, parce qu'elle est très-perverse ? Remarquons que la plupart des décrets surpris au corps législatif, n'émanent de lui qu'après avoir été provoqués par une puissance extérieure & toujours agissante.

Cette guerre, qui jusqu'à présent n'a produit qu'une perte d'argent & de sang, ce n'est pas le roi qui a voulu la déclarer, ce n'est pas l'assemblée nationale qui l'a sollicitée; c'est un parti qui ne veut la paix ni au dedans, ni au dehors.

Il entroit bien dans l'esprit du corps législatif que la vertu, que la soumission aux loix fussent seuls honorés dans son sein; cette faction a trouvé le moyen d'y faire accueillir le vice & la rébellion.

Jamais des législateurs n'ont eu l'intention qu'une populace armée violât impunément l'asyle du roi; cependant en calomniant la garde constitutionnelle qui lui avoit été donnée pour rempart, on est parvenu à dégrader la nation dans son représentant, & à livrer le monarque à un danger dont l'armée & les départemens frémissent encore.

L'assemblée nationale est trop éclairée pour ne pas sentir que sans le veto accordé au roi, le despotisme n'auroit fait que changer de place; cependant que de déclamations ne souffre-t-elle pas tous les jours contre cette sauve-garde de la liberté?

Les citoyens de Paris, en s'opposant à la réduction des 60 bataillons, parce qu'elle cachoit le dessein de détruire l'état major, avoient ranimé son éléction; aujourd'hui une faction presque invisible de la capitale a triomphé du vœu général!

Les premiers dépositaires de la constitution étoient bien éloignés de vouloir y porter atteinte; néanmoins, quoique cette loi sacrée ordonne que le serment de la fédération sera renouvelé partiellement dans chaque département, nous sommes menacés d'un rassemblement immense d'individus qui, arrivant de toutes les parties de l'empire, pourront se mêler à nos bataillons, & aller se parjurer devant l'autel de la patrie.

Il reste encore un grand dessein à accomplir; c'est celui d'enlever à l'unz de nos armées le général qui seul est venu se présenter à cette faction & l'a fait pâlir d'effroi.

L'assemblée nationale, déjà entraînée si souvent hors des limites de la constitution, ne doit-elle pas craindre pour elle-même? Est-elle bien sûre d'être toujours respectée de ceux qui ont projeté de régner sur les ruines de toutes les autorités constituées, & qui attaquent avec tant d'assurance le ministère, les généraux, les départemens, les tribunaux & le roi? Que peut devenir un corps législatif lorsqu'il n'y a plus de respect pour la loi? *La patrie*, s'écrie-t-on, est en danger: malheureux! c'est vous qui l'avez mise en péril; c'est par vous que ce péril grossit de jour en jour, & si la constitution ne se hâte de vous accabler, vous accablerez la constitution & la nation avec elle.

(Signé) DELACROIX, professeur de droit public au Lycée.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792. — X^e. Recueil.

Le septième régiment de cavalerie, ci-devant *Royal Etranger*, a écrit au roi dans le même sens que les autres troupes. Voici quelques traits de sa lettre:

« Il ne suffit pas, sire, que vos jours soient conservés; il faut que votre personne soit respectée: vous n'êtes pas à vous. Représentant héréditaire de la nation, elle s'avilit elle-même lorsqu'elle souffre que l'on cesse de vous honorer.

« Sire, nous aimions votre personne: nous estimions votre caractère: nous sentions le prix des sacrifices qu'il vous avoit offerts pour le bonheur des François; mais le courage que vous avez montré dans ces circonstances, nous commande d'autres sentimens, & nous vous devons l'estime que méritent des hommes intrépides qui se dévouent pour la patrie.

» Nous n'avons que le regret de n'être pas à portée de pouvoir vous prouver combien vous pouvez compter sur nous.

A M. la Fayette.

« Nous vous remercions, général, des éloges que vous avez donnés à votre armée; mais nous osons vous dire que vous n'avez fait que lui rendre justice. Amour de la liberté, obéissance stricte à la loi, respect à toutes les autorités constituées & particulièrement au chef suprême de l'armée: tels sont les sentimens que nous trouvons dans nos cœurs, & que notre conduite prouvera toujours.

Adresse de la municipalité de Sedan, au roi.

« Le sentiment de notre douleur & de notre indignation égale l'horreur de l'attentat commis contre votre personne. Nous envions tous le bonheur de celui qui l'approchoit dans ce moment, & pouvoit offrir le sacrifice de sa vie pour votre défense. Tout bon citoyen, tout bon François vous doit l'expression de ce dévouement, & notre silence seroit un crime.

Extrait de l'adresse à l'assemblée nationale.

« Faites respecter la constitution dans tous les points, supprimez les sociétés où se projette le crime, imposez silence à ces folliculaires qui, abusant de la liberté de la presse, cherchent par des calomnies atroces à soulever le peuple contre les autorités constituées.

« Les bras de nos citoyens sont armés; ils les emploieront pour la défense de la constitution, de vos personnes, de celle du représentant héréditaire de la nation française, pour le maintien de l'ordre, de la tranquillité intérieure, & contre l'invasion des ennemis du dehors, & toujours conformément à la loi.

Décrets sanctionnés le 4 juillet 1792.

Décret du 3 juillet, qui accorde des indemnités aux personnes dont les maisons ont été incendiées à Courtrai.

Décret du 2 juillet, qui mande à la barre les sieurs Bahague, Clugny & Daroit, commandans dans les Colonies.

Décret du 3 juillet, qui déclare que M. le maréchal Luckner conserve la confiance de la nation.

Décret du 3 juillet, portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les sieurs de Parron & Bayle, détenus à Narbonne.

(Ces trois derniers décrets sont des actes du corps législatif non sujets à la sanction. Le roi en ordonne simplement l'exécution.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Girardin).

Suite de la séance du jeudi 5 juillet.

La commission des douze a succédé à la tribune au comité des finances, & la discussion s'est engagée sur le projet présenté par M. Jean de Bry; il s'est élevé sur la rédaction du considérant des débats qui ne sont pas très-intéressans en eux-mêmes, mais qu'il est bon cependant de publier, parce qu'ils font connoître les personnages. M. Chéron a demandé qu'on ajoutât au serment de vivre libre ou mourir, le serment d'être fidèle à la constitution. M. Lecointre-Puyravaux n'a vu qu'un pléonasme indigne dans cet amendement constitutionnel: l'opinion de M. Puyravaux a été vivement applaudie par la montagne & par les tribunes; il est inutile, pour la chose publique, de faire des conjectures sur les intentions de M. Puyravaux; il a la bonhomie de ne voir la liberté que dans la constitution, mais il fait bien que les républiques de Lacédémone, d'Athènes & de Rome étoient libres. L'assemblée a bien senti que cette avertissement pour les

pléonasmes, qui tendoient à consacrer les principes constitutionnels comme base de la liberté française, pourroient entretenir dans certains esprits une tendance coupable vers le système républicain : aussi elle s'est empressée d'adopter à une très-grande majorité la proposition de M. Chéron.

Il s'est élevé une discussion nouvelle sur l'article qui proposoit la peine de mort contre tout homme qui porteroit un signe de révolte. Quelques membres soutenoient que le signe seul devoit être un arrêt de mort. M. Bigot pensoit avec plus de raison que les jurés devoient s'assurer des mauvaises intentions avant qu'il y eût lieu à prononcer la peine de mort. Nous avons vu avec plaisir M. Bazire se réunir à cette opinion, la seule conforme aux principes; elle a réuni les suffrages de la très-grande majorité.

La discussion s'est engagée sur les mesures générales à prendre dans l'état actuel de la France. M. Torné a pris la parole; son discours, qui a fait perdre un tems précieux à l'assemblée, n'est qu'une platte & méprisable compilation, des dénonciations les plus absurdes, des calomnies les plus atroces, des libelles les plus incendiaires contre le roi, contre les ministres, contre les généraux, & contre une grande partie des membres du corps législatif. Cette diatribe méritoit d'être livrée au mépris qui a déjà dévoré les dénonciations des Despremeil, des Bristot & des Chabot. M. Torné veut qu'on déclare que la patrie est en danger; elle seroit en effet dans un péril imminent, s'il y avoit beaucoup d'hommes en France comme M. Torné, & si les représentans du peuple se bornoient à être à la tribune nationale les organes de la malveillance, & les échos de la calomnie. Mais heureusement que l'évêque de Bourges n'a obtenu, pour prix de ses déclamations, que les applaudissemens stériles de quelques hommes exagérés, & la bienveillance passagère des tribunes.

Une satire contre M. la Fayette devoit naturellement trouver place dans une déclamation impie contre la constitution & contre tous ceux qui en sont les défenseurs. Après avoir fait l'éloge des Jacobins, M. Torné s'est écrié d'un ton grossièrement injurieux : & vous, héros des deux mondes, vous avez assez fait pour votre gloire, vous avez combattu la tribune formidable des Jacobins; la postérité dira de vous : *la Fayette le Jacobin*, comme on disoit à Rome : *Scipion l'Africain*. Cette platitude, digne de Scaron, a mérité les applaudissemens des tribunes; mais la majorité de l'assemblée est restée dans un profond silence. L'évêque Torné, violant son serment dans cette tribune où il l'avoit prêté solennellement, a rappelé à tous les esprits sages l'expression énergique de Tite-Live : *fides punica*, expression dont il se servoit pour exprimer la mauvaise foi des Africains, qui furent vaincus par Scipion.

L'évêque Torné, après avoir fait entendre que la constitution étoit la mort du peuple, a proposé de jeter le voile des circonstances sur le livre sacré des loix constitutionnelles, & de chercher, *per fas & nefas*, à consolider le bonheur du peuple.

Les émigrés de Coblenz n'auroient pas applaudi au discours de M. Torné avec plus d'alégresse que les Jacobins & les tribunes. La frénésie étoit à son comble, & elle a éclaté par des applaudissemens convulsifs, qui portent dans les âmes honnêtes l'idée du trouble & du désordre : les *bravo*, les *bravo*, les *battemens de main*, ont plusieurs fois fait retentir les échos de la montagne, de cette montagne qui ne fut jamais une colonne bien solide de l'édifice constitutionnel.

M. Pastoret s'est élancé à la tribune avec l'indignation d'un vertueux citoyen qui voit qu'une conspiration est formée contre la patrie. La voilà donc enfin connue, s'est-il écrié,

cette coalition des factieux du dedans & des factieux du dehors : l'aristocratie, qui n'ose plus se montrer sous un visage déshonoré, prend les couleurs du patriotisme; les hommes qui ont juré de maintenir la constitution, n'ont pas entendu sans horreur le discours d'un homme dévoué au parjure; les hommes qui ont secoué le despotisme d'un seul, ne retomberont pas sous celui des orateurs anarchiques, qui se sont faits les chefs de la plus absurde démagogie. M. Pastoret a demandé que l'assemblée rappellât M. Torné à l'ordre, avec censure. Le jour où vous porterez atteinte à la constitution, a ajouré M. Vaublanc, vous allumerez la guerre civile dans le royaume. M. Marrant est monté à la tribune, pour énoncer un fait qui jette une grande lumière sur les projets des factieux. En se promenant dans le jardin des Feuillans, M. Torné lui a dit que, « dans les circonstances actuelles, il falloit que l'assemblée fermât l'acte constitutionnel; qu'elle devoit s'emparer de tous les pouvoirs, & se transporter dans les départemens méridionaux, si, à Paris, elle trouvoit des obstacles à son dessein ».

On demandoit que M. Torné fût envoyé à l'Abbaye; l'assemblée s'est contentée de passer à l'ordre du jour.

Le nouveau ministre de la justice est venu faire hommage de sa dignité nouvelle à l'assemblée; il a fait remettre au président un message du roi, conçu en ces termes :

Nous touchons, messieurs, à cette époque fameuse, où les François vont, dans toutes les parties de l'empire, célébrer la mémoire du pacte d'alliance contracté sur l'autel de la patrie le 14 juillet 1790. La loi prohibe toute fédération particulière; elle ne permet qu'un renouvellement annuel du serment fédératif dans le chef-lieu de chaque district; mais nous avons entre nos mains une mesure qui, sans porter la plus légère atteinte au texte de la loi, me paroît au niveau des grands événemens qui se pressent de toutes parts. C'est sur-tout lorsque une grande nation porte la guerre au dehors pour la défense de la liberté, qu'elle sent plus vivement le besoin de la paix intérieure; lorsque des dissensions intestines semblent coïncider avec la guerre étrangère, lorsque des méchans veulent exciter des troubles, les citoyens paisibles ont besoin d'être rassurés. Il faut prouver aux armées qui sont sur nos frontières, qu'elles combattent réellement pour la paix & la liberté de leur pays.

J'ai cru, messieurs, que nous ne saurions leur en donner un garant plus sûr que la réunion des deux pouvoirs constitués, renouvelant, le 14 juillet, autour de l'autel de la patrie, le même vœu, celui de vivre libre ou de mourir. Un grand nombre de François accourent de tous les départemens; ils pensent doubler leurs forces & leur courage, si, près de partir pour nos frontières, ils sont admis à célébrer l'anniversaire de la constitution avec les citoyens de Paris.

Je vous exprime le desir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment, & de prouver aux malveillans qui cherchent à perdre la patrie en nous divisant, que nous n'avons qu'un même esprit, celui de la constitution, & que si nous sommes forcés à la guerre, c'est principalement par la paix intérieure que nous voulons préparer & assurer notre victoire.

(Signé) LOUIS. Contre-signé DEJOLY, ministre de la justice.

La lecture de cette lettre a été suivie de nombreux applaudissemens; on en demandoit l'impression & l'envoi aux départemens. M. Cambon, qui ne sait pas parler françois, s'y opposoit par une raison grammaticale; il prétendoit que le roi avoit eu tort de se servir de cette expression : *recevoir les sermens*, &c. Cette opinion a été facilement repoussée par MM. Carnot & Dumolard. L'assemblée a renvoyé la lettre du roi au comité d'instruction, en le chargeant d'en faire un rapport pour la séance de demain.

Le ministre de la guerre est venu rendre compte des ordres qu'il a donnés pour renforcer les armées destinées à défendre les frontières menacées. Toutes les troupes de l'intérieur sont en marche, excepté celles de Paris. Le décret qui autorise le pouvoir exécutif à les éloigner de la capitale, n'a point encore été présenté au roi.

Du jeudi 5 juillet. Séance du soir.

Après quelques motions d'ordre, quelques dénonciations & quelques discussions peu importantes, après la lecture d'une lettre des grands procureurs, qui se plaignent de la négligence

gence des comités dans l'envoi des pièces nécessaires à la haute-cour nationale; après avoir entendu M. Lecointre dénoncer le directeur du département de Seine & Oise; après avoir renvoyé à son comité militaire de nouvelles instructions du ministre de la guerre pour le maintien de la discipline, l'assemblée a accordé la parole à M. de Pardaillan, qui a proposé de charger chaque municipalité de l'empire d'envoyer un soldat sur les frontières du Rhin. Elle a refusé la parole à un membre qui vouloit faire lecture d'un bref du pape; & elle a fait lire un extrait de la correspondance du ministre des affaires étrangères, sur la marche & le nombre des troupes prussiennes. Les troupes de Prusse qui marchent actuellement vers la frontière de France sont au nombre de 38 mille 500 hommes, elles s'avancent sur cinq colonnes, & elles doivent être commandées par le duc de Brunswyk. La France aura dans peu de tems 150 mille hommes armés contre elle.

La lecture des pièces envoyées par le ministre des affaires étrangères a donné lieu à une longue discussion: M. Gensonné soutenoit que le mémoire diplomatique devoit être signé du roi, & contresigné du ministre; il proposoit de mander M. de Chambonnas à la barre. Cette absurde opinion a été complètement réfutée par M. Dumas. L'assemblée a renvoyé le tout au comité des douze.

Le ministre des affaires étrangères est venu dans le sein de l'assemblée; il a pris la parole, & il a dénoncé les manœuvres employées par les émigrés pour couvrir toutes leurs démarches, pour autoriser leurs emprunts du nom du roi; il a fait lecture ensuite d'une notification que sa majesté a cru devoir faire adresser à toutes les cours étrangères. Nous donnons ici le texte de cette pièce importante.

Notification aux puissances de l'Europe.

Le roi des Français étant informé que l'on continue à s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des cours étrangères, faire des emprunts & se permettre même des levées de forces militaires; voulant itérativement consacrer d'une manière solennelle son attachement à la constitution qu'il a librement acceptée, & qu'il a juré de défendre, défavoue toutes délibérations, protestations, négociations auprès des cours étrangères, emprunts, levées de forces militaires, achats d'armes, de munitions de guerre & autres, & généralement tous actes publics & privés, faits en son nom par Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri-Joseph & Louis-Antoine-Henri, princes français, & par les autres émigrés rebelles aux loix de leur pays; déclare que ses intérêts & ceux du peuple, dont il est le représentant héréditaire, sont à jamais indivisibles; que le gouvernement, dont l'action lui est confiée, sera maintenu par lui dans toute sa pureté.

Pour dans cette résolution, le roi des Français charge son ministre des affaires étrangères de notifier à toutes les puissances que, tout entier à la cause du peuple français, il fera usage de toutes les forces que la constitution a mises dans ses mains contre les ennemis de la France, quelque prétexte qu'ils emploient pour tolérer les rassemblements armés des émigrés, ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles.

(Signé) LOUIS.

Séance du vendredi 6 juillet.

Les citoyens du Havre se sont présentés à la barre, pour exprimer leur douleur & leur indignation sur les événemens du 20 juin. . . . ; ils ont dit des vérités dures: ils ont été interrompus d'abord par des murmures & ensuite par un décret de l'assemblée. . . . Le droit de pétition n'est donc qu'un vain simulacre, lorsque les pétitionnaires n'accompagnent pas leurs discours d'adulations serviles. Serions-nous obligés d'employer encore les formes consacrées par le despotisme? Non, ce n'est pas à genoux qu'on adore la divi-

gés de la France, la liberté. — Il s'est élevé de violents débats sur la question de savoir si on admettroit les députés aux honneurs de la séance: ils étoient à la barre, où ils ont été insultés de la manière la plus cruelle: on les accufoit d'avoir été payés, d'être les instrumens d'une faction, & de calomnier le corps législatif.

Dependant l'assemblée les a admis aux honneurs de la séance.

Un rapport de M. Lamarque sur la levée de 150 mille hommes destinés à renforcer nos armées sur les frontières, a été renvoyé au comité militaire. M. Dumas a fait ensuite une seconde lecture de son projet de décret sur les soldes arrivés au camp sous Neuf-Brissack dans les premiers jours de juin. M. Choudieu a prononcé un discours dans lequel il a cherché à établir qu'il n'y avoit pas de similitude entre cette affaire & celle de Mons & de Tournay. Le discours de M. Choudieu a été suivi de longs débats, qui ne sont remarquables que par le tumulte extrême dont ils ont été accompagnés. M. Lacombe-Saint-Michel a dit, au milieu de la discussion, que déjà l'affaire avoit été jugée, & que cinq soldats du bataillon de l'Ain avoit été dégradés.

L'assemblée a adopté le projet de décret de M. Choudieu, qui proposoit le renvoi au pouvoir exécutif, en le chargeant de rendre compte des procédures faites contre les coupables. M. Choudieu avoit proposé aussi de voter des remerciemens à ceux qui avoient montré le plus de zèle pour le rétablissement de l'ordre.

Le ministre des affaires étrangères a fait parvenir à l'assemblée un message du roi: c'est avec regret que sa majesté annonce au corps législatif que la cour de Berlin s'est réunie avec sa rivale pour attaquer la France. Elle fait marcher contre nous une armée de 52 mille hommes. Le monarque compte sur l'union & le courage des Français, pour la défense de la patrie & de la liberté.

Ce message a été renvoyé à la commission des douze.

La discussion s'est engagée sur la situation actuelle du royaume. M. de Condorcet a mis en style académique les déclamations de M. Torné; il a lu, à la suite de son discours, un projet de message au roi, dans lequel le rédacteur de la *Chronique* parle au monarque, à peu près du même ton que ceux qui crioient, le 20 juin, dans les Tuileries: *Point de veto! A bas le* M. de Condorcet n'a rien à espérer du nouveau ministère, il ne veut plus que les 6 millions soient à la disposition des ministres. M. de Condorcet ne veut plus que le roi nomme les commissaires de la trésorerie; il veut supprimer le ministère des contributions; il ne veut pas sur-tout que les généraux puissent se plaindre des factieux; il propose de rendre les ministres responsables du refus de sanction; il a insisté sur-tout pour changer l'organisation de la liste civile. Seroit-ce parce qu'il assure que la liste civile est employée à soudoyer des bellistes contre les patriotes, comme M. Condorcet? Non, il connoit trop bien les hommes pour savoir qu'il ne jouit pas d'une estime générale; il sait trop bien calculer pour n'être pas convaincu que la liste civile ne suffiroit pour payer un seul denier à chacun de ceux qui méprisent les patriotes de son espèce.

Prix de l'argent, du 6 juillet.

Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 157 l. 0 s. en assignats. Un louis en or coûte 40 liv. 0 s. en assignats.